

Assurance des frais de ménage. Une aide précieuse pour le ménage.



Vos avantages:

- Couverture des dépenses supplémentaires du ménage en cas de maladie et d'accident
- Forfait journalier pouvant atteindre CHF 100
- Solution pour surmonter les situations financières précaires
- Prestations en cas de maternité assurées sans supplément de prime
- Prestations modulables en fonction des besoins financiers individuels
- Prime identique pour les hommes et les femmes

Une aide rapide en cas de dépenses exceptionnelles.

Si vous n'êtes plus en mesure de tenir votre ménage à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous avez besoin de trouver quelqu'un pour s'occuper des enfants et du ménage. L'incapacité de travail et ses conséquences entraînent rapidement des charges financières importantes. Si cette incapacité de travail se prolonge, il se peut dans certaines circonstances que vous soyez tributaire d'une aide extérieure pour le ménage. L'assurance des frais de ménage couvre le surcoût attesté des tâches ménagères et familiales occasionné du fait de l'incapacité de travail de la personne habituellement responsable de ces activités, et contribue à combler les lacunes financières.

Economiser sur les primes:

- Plus le délai d'attente est long, plus la prime est avantageuse

Des compléments judicieux

Il est particulièrement conseillé de conclure une assurance pour décès ou invalidité par accident ou par maladie. Ces deux assurances vous aident à surmonter des difficultés financières. Nous vous conseillons volontiers.

En tous points personnel:
conseil au 0844 277 277
www.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Age de conclusion

Les personnes assumant la charge d'un ménage qui ont entre 16 ans et l'âge de l'AVS peuvent conclure cette assurance. Celle-ci se termine automatiquement lorsque l'assuré(e) atteint l'âge de la retraite.

Prestations assurées

- Maladie et accident
- 30 forfaits journaliers pour le ménage en cas de maternité sont également assurés

Durée d'allocation des prestations

365 jours (dans l'intervalle de 5 ans)

Délais d'attente variables

Le délai d'attente est la période qui s'écoule entre le début de l'incapacité de travail et le versement du premier forfait journalier. Choisissez un délai d'attente de 7, 14, 21 ou 30 jours. Plus le délai d'attente est long, plus la prime est avantageuse.

Montant du forfait journalier

Le forfait journalier assuré est une somme fixe qui peut varier entre CHF 10 et CHF 100. Ainsi, il est possible d'assurer jusqu'à CHF 3000 par mois.

Droit aux prestations

En cas d'incapacité de travail attestée d'au moins 50 %, l'assureur verse le forfait journalier assuré.

Incapacité de travail pour cause de maladie d'une personne assumant la charge d'un ménage

En tant que personne assumant la charge d'un ménage, vous n'êtes pas assurée légalement contre la perte de salaire et ne recevez aucune aide financière jusqu'à la naissance d'un droit à des prestations de l'assurance-invalidité

ou d'une éventuelle prévoyance privée. La conclusion d'une assurance des frais de ménage permet de couvrir le surcoût des tâches ménagères et familiales en attendant le versement des prestations de l'assurance-invalidité.

